



L'ÉCOLE - C'EST NOTRE AFFAIRE

1

Première mise à jour du **CCCSO** de l'année 2016

Dates à retenir

du 9 au 13 février 2016 –
Conférence du CCCSO

Le 11 janvier 2016

Confrères et consœurs,

Nous espérons que vous vous êtes bien reposés pendant les Fêtes et que vous entamez la nouvelle année frais et dispos. Voici quelques mises à jour dont nous souhaitons vous faire part.

Contestation fondée sur la Charte

La contestation conjointe fondée sur la Charte résultant du Projet de loi 115, dont nous sommes partie avec d'autres syndicats du secteur de l'éducation, a été entendue par un tribunal du 14 au 22 décembre, soit deux jours de plus que prévu à l'origine, en raison du grand va-et-vient pendant l'argument juridique. Le juge a posé beaucoup de questions aux avocats car il tenait à bien saisir tous les points mis de l'avant par les parties. Aux dires de nos avocats, la décision se fera peut-être attendre de six mois à un an.

Mises à jour sur la négociation locale

Quarante-quatre (44) unités de négociation ont conclu des ententes locales (dont 19 ratifications à ce jour). D'autres accords viennent s'y ajouter chaque semaine. Nous sommes heureux que certains progrès ont été faits sur nos propositions coordonnées, en particulier en ce qui concerne la violence, la supervision, la sous-traitance, les descriptions d'emploi, l'équité salariale/l'évaluation des emplois conjointe, les honoraires professionnels et les réductions des charges sociales au titre de l'assurance emploi.

Nous tenons à vous rappeler que les sections locales qui doivent négocier des dispositions au chapitre de l'ancienneté pour les membres qui ne figurent pas présentement sur une liste d'antériorité doivent le faire à la table de négociation. Veuillez refuser de tenir des pourparlers sur cette question autrement qu'à la table locale. Veuillez à ce que ceci fasse partie de votre processus de négociation.

Mise en œuvre de la nouvelle convention collective : prochaines étapes

Le mardi 12 janvier, nous rencontrerons le Conseil des associations de conseillers scolaires (CACS) pour discuter de la mise à exécution des ententes centrales. Nous voulons intégrer les accords centraux aux accords locaux d'une manière cohérente. Le congé de maladie est une des préoccupations que nous aborderons. Par exemple, d'importants éléments des congés de maladie ont été déterminés au central. Mais, nous ne savons toujours pas où le libellé lié au statu quo de ces dispositions s'inscrira. La formulation maintenant le droit de se prévaloir de jours de congés de maladie partiels restera-t-elle dans l'entente locale ou sera-t-elle consignée dans la section centrale de la convention collective? Nous espérons obtenir des réponses sur les modalités d'intégration. Nous vous tiendrons au courant dès que possible.

Nous sommes conscients d'un problème avec l'une des associations de conseillers scolaires (OPSBA) concernant le droit aux congés de maladie de nos membres occupant des postes suppléants à long terme. L'association a envoyé une lettre affirmant que cela ne s'applique qu'à ceux qui détiennent déjà ce droit. Nous éclaircirons ce point lors de notre rencontre avec le CACS le 12 janvier et nous vous en ferons rapport.

Plusieurs d'entre vous s'interrogent sur le paiement forfaitaire. Ce dernier devrait être versé le 15 février ou dans les 30 jours suivant la ratification locale, selon la date la plus tardive. Selon nous, le paiement sera effectué sur les salaires réguliers, les heures supplémentaires, les primes de quart et les indemnités de responsabilité. Faites-nous savoir si votre employeur voit les choses différemment. Cette question sera aussi à l'ordre du jour de notre réunion du 12 janvier.

Veuillez noter que le libellé sur la sécurité d'emploi/protection de l'effectif est entré en vigueur dès la ratification de l'entente centrale de sorte qu'il s'applique présentement, même si vous n'avez pas encore terminé votre négociation locale. Il a cours avant toute réduction de l'effectif que ce soit. La section locale du SCFP du Conseil scolaire de district de Rainbow l'a récemment rappelé à l'employeur lorsque celui-ci tentait de remplacer des concierges prenant leur retraite par des préposés à l'entretien. L'employeur a reculé.

Le processus de dépôt des griefs/différends sur le libellé négocié centralement est décrit dans l'accord central. Si vous logez un grief local sur le libellé central, vous ne pouvez pas recourir au processus central de règlement des différends. Nous fournirons des informations et une formation connexe lors de notre conférence de février.

Le nouveau groupe de travail provincial sur la santé et sécurité a commencé à se réunir et nous soumettrons un rapport à la conférence de février.

Le sous-comité central sur les avantages sociaux du comité de négociation a récemment rencontré les représentants de la province et Murray Gold, avocat en droit du travail, spécialiste des structures de gouvernance. L'objectif était de revoir l'entente et ce qui doit être fait et quand. Le SCFP a jusqu'au 31 mai pour décider de participer ou non à la fiducie au bénéfice d'employés. Les conseils scolaires doivent fournir plusieurs données précises au gouvernement. Celles-ci seront ensuite remises aux syndicats aux fins de vérification des prestations actuelles et des niveaux de dépenses.

Nous mettrons sur pied un petit groupe de travail chargé d'arrêter un plan commun comme point de départ. Ceci est une étape importante du processus de diligence raisonnable. Si nous ne disposons pas des fonds nécessaires pour instaurer un bon régime d'avantages sociaux, nous n'entamerons pas de discussions liées à une fiducie.

Conférence

Nous vous rappelons de nous faire parvenir votre inscription à notre conférence qui se déroulera du 9 au 13 février. Veuillez communiquer directement avec W. E. Voyages s'il vous est difficile de vous procurer une chambre au *Sheraton Parkway North*. L'agence a réservé des chambres dans d'autres hôtels de la région.

www.cccso.ca
www.facebook.com/CUPEducationworkers
Twitter : @osbcc

AA:gb/sepb491